

I. GENERALITES

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et de Location, ci-après les « CGVL » constituent le socle de la négociation commerciale entre les parties conformément à l'article L. 441 -1 du Code de Commerce.

Toute commande de matériel (à la location ou à la vente) passée auprès de la Société SCAFOM-RUX France implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générale de vente et de location.

Les présentes CGVL sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Elles lui sont donc opposables conformément à l'article 1119 du Code Civil.

Les présentes conditions générales de vente et de location prévalent sur tout autre document contractuel et notamment d'éventuelles conditions particulières d'achat dont se prévautrait le CLIENT en sa qualité de locataire ou d'acheteur. En acceptant les présentes CGVL, le CLIENT reconnaît donc expressément la supériorité des conditions contractuelles de la Société SCAFOM-RUX France sur tout autre document contractuel de quelque nature qu'il soit,

1.2 Les éventuelles conditions particulières applicables sont mentionnées au bon de commande de la Société SCAFOM RUX France et prévalent le cas échéant sur les présentes CGVL.

1.3 La Société SCAFOM-RUX France se réserve le droit de modifier les présentes CGVL à tout moment. Dès lors, les conditions contractuelles applicables seront celles en vigueur à la date de passation de commande par le CLIENT.

1.4 Le CLIENT reconnaît avoir reçu de manière claire et compréhensible, les informations relatives aux caractéristiques essentielles du matériel commandé, au prix et éventuels frais annexes, les informations relatives aux délais de livraison, aux opérations de montage et de démontage, ainsi que celles relatives à l'identité de la Société SCAFOM-RUX France.

II. COMMANDES

2.1 Toute commande doit être confirmée par écrit, le silence de la société SCAFOM-RUX FRANCE ne vaut pas acceptation. Toute commande non confirmée par écrit, et pour laquelle le CLIENT réceptionnera le matériel, sera facturée au tarif en vigueur à la date de livraison selon les conditions de règlement mentionnées sur l'Accusé Réception de Commande que Scafom transmettra au Client.

2.2 Toute commande confirmée par écrit devra mentionner le délai de livraison convenu et le délai de paiement convenu.

2.3 Les demandes de modification du bon de commande sont soumises à l'appréciation de la Société SCAFOM RUX France qui se réserve le droit de les refuser. Le CLIENT reconnaît avoir été informé de ce que toute modification acceptée donnera lieu à une modification des prix et tarifs initialement convenus entre les parties.

2.4 La signature du bon de commande et des présentes CGVL matérialise l'engagement ferme et définitif du CLIENT de contracter. Ces documents contractuels matérialisent la convention synallagmatique intervenue entre les parties à la date de leurs signatures. En conséquence de ce qui précède et de ce que la vente ou la location intervenant entre professionnels, le CLIENT ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit de rétractation à compter de la signature du bon de commande et des présentes CGV.

2.5 Lorsque le bon de commande ayant pour objet la location d'un matériel précise la durée de la datation à bail, celle-ci doit être interprétée comme étant ferme et définitive. Il en résulte que le CLIENT reconnaît expressément ne disposer d'aucune faculté de résiliation anticipée de la location dont la durée a été fixée en amont dans le bon de commande.

Lorsque le bon de commande ne précise aucune durée, la location est alors mensuelle et elle s'éteint à la date de restitution du matériel par le CLIENT.

2.6 Lorsque le montant de location excède un certain montant, la Société SCAFOM RUX France se réserve le droit d'exiger le versement d'un dépôt de garantie dont le montant sera égal à UN mois de loyer hors taxe. Dans ce cas précis, le contrat de location sera conditionné d'une part, à la signature du bon de commande et des présentes conditions contractuelles et d'autre part, au versement du dépôt de garantie par le LOCATAIRE.

III. ANNULATION/RESILIATION

3.1 Lorsque la commande a pour objet l'acquisition d'un matériel, toute annulation postérieure à la signature du bon de commande et des présentes CGVL mais antérieure à la livraison du matériel, qu'un acompte ait été ou non versé, donnera lieu à facturation dans les conditions ci-après détaillées :

- Annulation 15 jours avant la date de livraison indicative : 30% du montant total T.T.C de la commande ;

- Annulation moins de 15 jours avant la date de livraison indicative : 60% du montant T.T.C de la commande ;

L'acompte éventuellement versé par le CLIENT sera soit déduit du montant total de la commande soit restitué au CLIENT après entier règlement de la facture consécutive à l'annulation de la commande.

Aucune annulation ne sera recevable postérieurement à la livraison du matériel commandé.

3.2 Lorsque la commande a pour objet une location de matériel à durée indéterminée, toute annulation postérieure à la signature du bon de commande et des présentes CGVL mais antérieure à la livraison, qu'un dépôt de garantie ait été ou non versé, donnera lieu à facturation d'une indemnité d'un montant égal à UN (1) mois de loyer T.T.C, que le CLIENT s'engage d'ores et déjà expressément à régler. L'éventuel dépôt de garantie sera également conservé à titre d'indemnité, ce que le CLIENT accepte d'ores et déjà expressément.

3.3 Lorsque la location est consentie pour une durée déterminée ferme et définitive, mentionnée au bon de commande, toute annulation antérieure à la livraison ou toute résiliation anticipée de la location par le CLIENT entraînera l'application immédiate et de plein droit, d'une indemnité égale au montant de l'intégralité des loyers dus jusqu'au terme contractuellement convenu, sauf à démontrer que la Société SCAFOM-RUX France a commis une faute dans l'exécution de ses obligations. Le CLIENT s'engage d'ores et déjà expressément à régler l'indemnité ci-avant fixée. L'éventuel dépôt de garantie sera également conservé à titre d'indemnité, ce que le CLIENT accepte d'ores et déjà expressément.

3.4 En tout état de cause (location ou vente), toute annulation ou résiliation anticipée ayant entraîné des frais accessoires tels que les frais de chargement et de déchargement du matériel, les frais de préparation du matériel ou encore les frais de transport, sont à la charge exclusive du CLIENT, lequel s'engage d'ores et déjà expressément à les payer.

IV. LIVRAISON

4.1 La livraison se matérialise par :

- la mise à disposition du matériel au CLIENT au sein du Dépôt de la Société SCAFOM RUX France. La société SCAFOM RUX France informera préalablement le CLIENT de la date de mise à disposition. Dans ce cas, il appartient au CLIENT de prendre possession du matériel dans les 10 jours de sa mise à disposition. Le CLIENT locataire reconnaît avoir été informé de ce que le premier loyer est dû à compter de la mise à disposition du matériel peu important la date à laquelle ce dernier en aura pris possession. Le CLIENT acquéreur du matériel est informé de ce que s'il ne prend pas possession du matériel dans les 10 jours de sa mise à disposition, la Société SCAFOM RUX France sera bien fondée à facturer un loyer mensuel au titre du gardiennage équivalent à 1% du montant total de la commande, passé un délai de 8 jours après envoi d'une lettre de mise en demeure. En tout état de cause, le chargement, le déchargement et le transport du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du CLIENT dans le cadre de la livraison par mise à disposition. Toutes réserves sur la conformité et l'état du matériel devront être faites avant son départ du dépôt, à défaut elles seront irrecevables.

- La livraison du matériel à l'adresse du chantier en exécution duquel la commande a été passée. Toutes les conséquences d'une éventuelle erreur dans l'adresse de livraison communiquée seront supportées par le CLIENT. Si le transport est effectué par SCAFOM-RUX FRANCE, le coût du transport sera facturé, en sus, sauf stipulations spéciales. Le transporteur est dans tous les cas le mandataire du CLIENT. Le matériel voyage aux risques et périls du CLIENT, lequel devra vérifier le matériel dès réception.

Le cas échéant, SCAFOM-RUX FRANCE se réserve le choix du moyen de transport. La livraison est effectuée à la personne désignée comme destinataire sur le document de transport ou à son mandataire dûment accrédité. La signature de cette personne sur le document de transport est obligatoire et doit être accompagnée, selon les cas de son nom, ou du cachet de l'établissement destinataire.

Il incombe au CLIENT de souscrire une assurance couvrant les risques que peut courir ou occasionner le transport du matériel.

Les Transporteurs sont seuls responsables des prestations d'acheminement des matériels commandés par le CLIENT et ce, conformément aux dispositions des articles L.5422-12 et suivants du Code des Transports.

En conséquence de la stipulation qui précède, toutes réclamations de quelle que nature qu'elles soient, devront être directement adressées au Transporteur, lequel est seul responsable de la perte totale ou partielle de la marchandise, de l'avarie qui se produit au moment de la prise en charge, de l'acheminement ou de la livraison, ainsi que du retard de livraison.

A défaut de réserves expressément émises par le CLIENT, les matériels livrés sont réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Les réclamations doivent être mentionnées en présence du transporteur ou du préposé SCAFOM-RUX FRANCE sur le bordereau de livraison, dûment signé et remis au transporteur puis notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur, conformément à la lettre de l'article L133-3 du Code de Commerce dans les trois (3) jours de la réception des matériels, et signalées à SCAFOM-RUX FRANCE dans le même délai. Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme irrecevable.

4.2 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, ils ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation d'une commande, donner lieu à de quelconques pénalités, dommages, intérêts et notamment dans les cas suivants : modification d'ordres de commandes, cas de graves difficultés d'exécution tenant à des événements tels que force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil, grève, incendie, inondation, lock-out, fait de guerre, pandémie ... ou tout événement propre à retarder ou suspendre la livraison des marchandises. Le délai de livraison est également suspendu de plein droit en cas de manquement par le CLIENT à son obligation régler un dépôt de garantie ou un acompte ou lorsque la livraison aura été rendue impossible de son fait ou des entreprises tierces intervenant sur le chantier concerné.

4.3 Dans tous les cas la société SCAFOM-RUX FRANCE se réserve la possibilité de procéder à la livraison et/ou à la mise à disposition en plusieurs fois des matériels commandés, sans recours quelconque pour le CLIENT.

4.4 La société SCAFOM-RUX FRANCE se réserve le droit de livrer des produits disposant de caractéristiques techniques et de valeurs équivalentes aux matériels initialement convenus.

4.5 Le CLIENT est seul responsable de l'accès et du stationnement du ou des camions sur le ou les chantiers. Il appartient au CLIENT de réaliser les éventuelles démarches préalables auprès des autorités administratives à l'effet d'obtenir les autorisations nécessaires à l'installation du matériel donné à bail notamment lorsqu'elle intervient sur le domaine public.

A défaut, la responsabilité de la Société SCAFOM RUX FRANCE ne pourra en aucun cas être recherchée, le CLIENT s'engageant expressément à en assumer toutes les conséquences et à garantir son cocontractant de toute sanction qui pourrait être prise à son encontre. Le CLIENT s'engage à transmettre l'autorisation à la Société SCAFOM RUX France au moins 8 jours avant la livraison du matériel.

V. TARIFS ET REGLEMENTS

5.1 Les prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la signature du bon de commande. Toute variation ultérieure sera répercutée sur la facturation du CLIENT.

Les prix peuvent être révisés en fonction des variations économiques, notamment s'agissant du coût des matières premières entre l'offre et la signature du bon de commande. Dans pareille hypothèse, un nouveau bon de commande réactualisé sera régularisé entre les parties.

Toute modification de la commande sollicitée par le CLIENT, de quelque nature qu'elle soit, est soumise à l'acceptation de la Société SCAFOM RUX France (nature du matériel, calendrier, ...). Le CLIENT reconnaît avoir été informé de ce que les modifications sollicitées et acceptées par la Société SCAFOM RUX France feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

5.2 Les factures de la Société SCAFOM RUX France sont payables à réception et au plus tard 30 jours à compter de leur émission, par chèque ou virement au siège administratif de la Société SCAFOM RUX France. Toute ouverture de compte ou application d'escompte est soumise à l'acceptation expresse de la Société SCAFOM RUX France. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard, exigibles immédiatement le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'un rappel ne soit nécessaire et au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L.441-10 du Code de Commerce. Le CLIENT en situation de retard de paiement sera également redevable sans qu'un rappel ne soit nécessaire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de Commerce, dès lors que les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, la société SCAFOM RUX France sera bien fondée à solliciter une indemnisation complémentaire sur justification, que le CLIENT s'engage d'ores et déjà expressément à payer.

5.3 Clause pénale : En cas de manquement par le CLIENT locataire à son obligation essentielle de paiement, la Société SCAFOM RUX FRANCE mettra en demeure ce dernier de se conformer avec les termes des présentes CGVL. A défaut d'exécution dans un délai de 15 jours, le CLIENT sera redevable d'une indemnité conventionnelle égale à 15% du montant total T.T.C de la facture demeurée impayée, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société SCAFOM RUX France sera bien fondée à solliciter en réparation du préjudice subi. La présente clause doit être considérée comme une clause pénale ayant pour objet l'évaluation forfaitaire et d'avance de l'indemnité à laquelle la Société SCAFOM RUX France sera en droit de prétendre en cas d'inexécution par le CLIENT de son obligation essentielle de paiement.

5.4 Dans le cas de la location, le premier loyer est dû à compter de la mise à disposition du matériel ou à compter de sa livraison. Sont compris dans la durée de location dimanche et jours fériés jusqu'au jour de la restitution du matériel au dépôt de la société SCAFOM-RUX FRANCE. Les jours d'enlèvement et de restitution comptent comme des journées de location.

5.5 Dans le cas où l'assurance-crédit du CLIENT est diminuée, les modalités de règlement établies à la commande sont modifiées et toutes factures émises ou à émettre, non couvertes par l'assurance seront à régler à réception. Le refus d'y satisfaire donne le droit à SCAFOM-RUX FRANCE d'annuler tout ou partie du marché.

5.6 Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

5.7 Durant toute la durée de la location le CLIENT supportera toutes les taxes qui seraient dues au titre de la location. Ni le défaut d'utilisation totale ou partielle, ni l'avis de mise à disposition du matériel loué avant le terme convenu n'ouvrent droit à diminution du montant du loyer.

5.8 Sauf convention écrite contraire, le loyer ne comprend pas les éventuels emballages, ni le port, ni le chargement, ni le déchargement, ni le montage et le démontage, ni les frais de traitement du retour matériel (colisage non respecté, matériel endommagé, perdu)

VI. RETOUR DE MATERIEL DANS LE CADRE D'UNE LOCATION

6.1 SCAFOM-RUX FRANCE doit être averti par écrit trois (3) jours ouvrés à l'avance d'une demande de retour de matériel.

6.2 Le contrôle quantitatif et qualitatif du matériel sera effectué dans les dépôts de SCAFOM-RUX FRANCE, qui adressera au CLIENT un constat de retour de matériel dans un délai de quinze (15) à quarante (45) jours suivants la date de retour. Le délai ci-avant mentionné est donné à titre purement indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société SCAFOM RUX France en aucune manière.

6.3 Le CLIENT doit établir et transmettre le jour du retour un bon de comptage du matériel afin de permettre de rendre le contrôle quantitatif contradictoire. A défaut de transmission du bon de comptage dans le délai ci-avant visé, le constat de SCAFOM-RUX FRANCE sera réputé contradictoire et incontestable.

6.4 Le matériel doit être restitué en parfait état de propreté et sans dégradation. En cas de dégradation ou de non-retour d'un matériel, les éléments manquants ou détériorés seront facturés suivant le tarif en vigueur. La société SCAFOM-RUX FRANCE adressera une facture au CLIENT détaillant les coûts de remise en état et/ou de remplacement du matériel. Le CLIENT s'engage à honorer cette facture dès réception.

6.5 Le CLIENT est seul responsable des biens entreposés sur les échafaudages. Le CLIENT est tenu de récupérer lesdits biens avant le démontage. La société SCAFOM-RUX FRANCE ne peut être tenue responsable de l'éventuelle disparition desdits biens.

VII. RESERVE DE PROPRIETE/REVENDECTION DU MATERIEL

7.1 Le matériel est vendu sous réserve de propriété. La Société SCAFOM RUX France conserve la propriété du matériel jusqu'au complet règlement du prix et de ses accessoires (pénalités de retard, frais de recouvrement). La présente clause a pour effet de suspendre l'effet translatif du contrat de vente jusqu'au complet paiement de l'obligation qui en constitue la contrepartie, conformément à l'article 2367 du Code Civil. La présente clause ouvre le droit à la Société SCAFOM RUX France d'exercer une action en revendication des biens qui n'ont pas été payés par le CLIENT lorsque ce dernier fait l'objet d'une procédure collective dans les conditions de l'article L.624-16 du Code de Commerce.

En conséquence, le CLIENT s'engage jusqu'au complet paiement du prix, à ne pas transformer, incorporer, revendre ou mettre en gage lesdits matériels, à peine de revendication immédiate par la société SCAFOM RUX FRANCE, les frais et risques de la restitution des matériels étant à la charge exclusive du CLIENT.

7.2 De convention expresse entre les parties, les risques attachés aux matériels vendus ou donnés à bail, seront transférés au CLIENT et supportés par lui à compter de leur mise à disposition ou de leur remise au Transporteur mandaté en vue de leur acheminement, dont les frais sont à la charge exclusive du CLIENT qui s'engage à les payer.

Les risques attachés au matériel donné à bail seront de nouveau transférés au propriétaire à la date à laquelle la société SCAFOM RUX France sera réputée en avoir récupéré la garde, cette date étant matérialisée par la signature du « bon de retour » à l'occasion de la restitution.

7.3 La Société SCAFOM RUX France se réserve le droit de procéder à la revendication du matériel dont elle demeure propriétaire entre les mains du CLIENT locataire dès le premier défaut de paiement d'une facture à son échéance. L'intégralité des frais consécutifs à la reprise du matériel est à la charge du CLIENT, lequel s'engage expressément à les payer.

7.4 Sauf demande contraire de la part de SCAFOM-RUX FRANCE dans le cadre d'une location, le CLIENT a pour obligation de conserver le matériel jusqu'à échéance de la date figurant sur le contrat de location, de telle sorte que le matériel puisse rester facilement identifiable et qu'il ne puisse être confondu avec d'autres matériels dans le stock de SCAFOM-RUX FRANCE.

7.5 Dans tous les cas, tous les frais en résultant sont à la charge du CLIENT.

VIII. USAGE DU MATERIEL

8.1 Le CLIENT est seul responsable de l'usage du matériel y compris dans le cadre du montage et du démontage, et donc des dommages matériels ou corporels occasionnés lors de l'utilisation de ce matériel.

Pour ce qui concerne le matériel donné à bail, il appartient au CLIENT de souscrire, préalablement à la livraison ou à la mise à disposition, à une assurance couvrant les éventuels dommages ou avaries susceptibles d'affecter le matériel pendant toute la durée de la location. L'attestation d'assurance est communiquée à première demande à la Société SCAFOM RUX France. Les éventuelles limites, exclusion et franchises de garantie seront inopposables à la Société SCAFOM RUX France et demeureront à la charge du CLIENT. À défaut d'assurance, les avaries ou dommages susceptibles d'affecter le matériel donné en location (tels que inondations/incendie/dégradations/vols...) seront indemnisés par le CLIENT, au moyen de ses propres deniers, dans les conditions suivantes :

- Prise en charge intégrale des frais de réparations dès lors que le matériel peut être sauvegardé ;
- Règlement d'une indemnité correspondant à la valeur à neuf du matériel en cas de vol ou de dégradation telle, qu'une simple réparation s'avérerait insuffisante à une remise en état effective ;

8.2 Le CLIENT reconnaît que le matériel qui lui a été remis est en bon état, apte à l'usage auquel il est destiné, conforme aux normes en vigueur en particulier en matière de sécurité. Il déclare avoir reçu l'intégralité de la documentation y compris la notice technique du matériel. Il déclare connaître les règles de montage / démontage du matériel prescrites par la réglementation en vigueur ainsi que par les préconisations du constructeur.

8.3 Sont exclus de la garantie les défauts du matériel résultant de l'utilisation ou du stockage inapproprié ou contraires aux usages, aux règles de l'art, de la négligence de la part du CLIENT.

8.4 La société SCAFOM-RUX FRANCE ne saurait en outre voir sa responsabilité engagée pour toute utilisation contraire aux spécifications, de l'usage naturelle, de la modification et/ou de la transformation des pièces fournies.

Tout traitement nécessaire en dépollution lors de la restitution du matériel sera réalisé aux frais et risques du CLIENT, qui s'engage le cas échéant à signaler sans délai l'état et le niveau de pollution de ce matériel. Les éventuels frais de stockage, de confinement ou de transport spéciaux seront réalisés aux frais et risques du CLIENT, qui supportera aussi les pertes d'exploitation subies par SCAFOM-RUX FRANCE pour toute la période d'inactivité du matériel.

8.5 Dans le cas d'une vente, la responsabilité de la société SCAFOM-RUX FRANCE n'est engagée que dans le cas de l'existence d'un matériel reconnu judiciairement défectueux. Dans ce cas de figure, la société SCAFOM-RUX FRANCE n'est tenue qu'au remboursement du prix payé. La société SCAFOM-RUX FRANCE ne sera tenue d'aucune autre indemnité à quelque titre que ce soit.

8.6 Dans le cas d'une location, seul le retour du matériel au dépôt de la société SCAFOM-RUX FRANCE relèvera le CLIENT de sa responsabilité.

8.7 Dans le cas d'une location avec montage, la responsabilité du matériel est transférée dès la livraison du matériel et jusqu'à la date à laquelle il sera procédé au démontage. Dans le cas d'une location sans montage, le montage, le démontage et l'intégralité des opérations de manutention sur le matériel relève exclusivement de la responsabilité du CLIENT et en aucun cas la responsabilité de la société SCAFOM-RUX FRANCE ne pourra être recherchée.

8.8 Il est expressément fait interdiction au CLIENT de procéder à une quelconque modification des ensembles de matériels dont la société SCAFOM-RUX FRANCE a assuré ou fait assurer le montage. La société SCAFOM-RUX FRANCE ne peut voir sa responsabilité engagée si le CLIENT a introduit dans la structure des pièces non fournies par la société SCAFOM-RUX FRANCE. La société SCAFOM-RUX FRANCE n'est responsable que sur les seuls éléments remis par ses soins au CLIENT. A cet égard il est précisé que toutes les sujétions particulières (contraintes techniques, nature des sols, ...) devront être notifiées à la société SCAFOM-RUX FRANCE lors de la consultation. Il résulte de ce qui précède que toutes les conséquences résultant de sujétions non indiquées à la société SCAFOM-RUX FRANCE seront directement facturées au CLIENT qui engagera seul sa responsabilité.

8.9 Toute mise en cause du CLIENT mettant en jeu sa responsabilité civile à l'occasion d'un chantier devra être signalée à la société SCAFOM-RUX FRANCE.

8.10 La mise en œuvre de la garantie de la société SCAFOM-RUX FRANCE doit impérativement répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Les biens doivent avoir été utilisés conformément aux prescriptions techniques, - Les limites indiquées ne doivent en aucun cas être dépassées,

- Le CLIENT doit être à jour de l'ensemble de ses obligations à l'égard de la société SCAFOM-RUX FRANCE.

8.11 En cas de violation d'une prescription technique et/ou contractuelle la société SCAFOM-RUX FRANCE se réserve la possibilité, après une mise en demeure demeurée plus de huit (8) jours, infructueuse, de faire procéder au démontage de l'ensemble aux frais du CLIENT et d'ajouter les frais de transport, de nettoyage et tout autre frais, sans que le CLIENT ne puisse prétendre à la moindre indemnisation.

8.12 Le CLIENT locataire de matériel s'engage expressément à utiliser le matériel exclusivement pour les besoins du chantier pour lequel la location est consentie et dont les références sont reproduites au bon de commande. Toute utilisation en dehors de la zone géographique contractuelle sera de nature à justifier la résiliation de plein droit du contrat de location aux torts exclusifs du CLIENT. Le CLIENT locataire s'interdit également de sous-louer et/ou prêter le matériel à un tiers, céder, donner en gage ou en nantissement ledit matériel.

L'intégralité des frais consécutifs à la résiliation anticipée, de quelque nature qu'ils soient, est à la charge exclusive du CLIENT, lequel s'engage expressément à les payer. En outre, la violation de la présente stipulation entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à TROIS (3) mois de loyers H.T, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société SCAFOM RUX France sera bien fondée à solliciter en réparation du préjudice subi.

8.13 Pendant toute la durée de la location, le CLIENT s'engage à permettre à la Société SCAFOM RUX France et à ses préposés, un accès permanent au chantier pour lequel la location est consentie. A cet effet, il s'engage à mettre à la disposition de la Société SCAFOM RUX France et de ses préposés toute autorisation nécessaire afin de pouvoir pénétrer sur le chantier. Dès lors que l'accès au chantier sera rendu impossible en raison de la carence du CLIENT, le contrat de location sera de plein droit suspendu. A défaut de régularisation dans un délai de 30 jours, le contrat sera résilié de plein droit, aux torts exclusifs du LOCATAIRE, sans préjudice des dommages et intérêts que le LOUEUR sera bien fondé à solliciter, en réparation du préjudice subi. L'intégralité des frais consécutifs à la résiliation anticipée, de quelque nature qu'ils soient, est à la charge exclusive du CLIENT, lequel s'engage expressément à les payer.

IX – SANCTION DU MANQUEMENT DU CLIENT LOCATAIRE

Il est convenu qu'à défaut par le CLIENT locataire d'exécuter une seule des obligations mises à sa charge par les présentes, ou de payer exactement un seul terme de loyer ou accessoire à son échéance, le contrat de location sera résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, QUINZE jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée AR, contenant déclaration par la Société SCAFOM RUX France de son intention d'user de la présente clause et demeurée, totalement ou partiellement, sans effet pendant ce délai, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus.

La résiliation de la convention pour faute du CLIENT à l'une quelconque de ses obligations, rendra exigible de plein droit, le solde des loyers dus jusqu'au terme contractuel de la location dès lors que celle – ci est conclue pour une durée déterminée. Lorsque la location est consentie à durée indéterminée, le CLIENT sera redevable d'une indemnité égale à SIX (6) mois de loyers T.T.C. De manière surabondante, le dépôt de garantie versé par le LOCATAIRE demeurera acquis à la Société SCAFOM RUX France à titre de premiers dommages et intérêts sans préjudice de tous les autres.

X – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi relative à la protection des données adoptée le 14 mai 2018, vous êtes informé que la société SCAFOM RUX France met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, lesquelles sont définies par l'article de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » comme « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ». Ces traitements sont nécessaires à l'exécution de la prestation et afin de permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi de la prestation. Certaines de ces données seront accessibles au personnel habilité de la société SCAFOM RUX FRANCE, lequel s'est expressément et préalablement engagé à assurer la confidentialité desdites données.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune transmission à des fins commerciales et/ou marketing.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », la société SCAFOM RUX FRANCE s'engage à conserver toutes les données personnelles recueillies et à ne les transmettre à aucun tiers à l'exception :

- Des autorités administratives sur réquisition judiciaire ;
- Des éventuels prestataires mandatés par la société SCAFOM RUX FRANCE dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires (ex : Expert comptable) ;
- De son établissement bancaire ;
- Des transporteurs ;

La durée de conservation de ces données dépend de la finalité de la collecte :

- Les données client (identité, coordonnées électroniques) sont conservées 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale ;
- Les documents et pièces comptables sont conservés 10 ans, à titre de preuve comptable ;
- Les données relatives aux transactions effectuées et moyens de paiement utilisés sont conservées pour une durée d'un an à compter de la date d'émission de la facture ou du paiement ;
- Les données susceptibles de faire l'objet d'une réquisition judiciaire (identité, coordonnées de contact) sont conservées 12 mois à compter de leur collecte.

Vous disposez du droit d'accéder à vos données ainsi que des droits de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime, d'effacement et d'un droit à la portabilité de vos données.

Si vous souhaitez user de ce droit, il conviendra d'adresser votre demande au responsable des traitements à l'adresse courriel ou postale qui suit accompagnée d'une copie de votre carte nationale d'identité : contact.france@scafom-rux.com

A l'issue de l'exécution de sa mission contractuelle, vous êtes informé que vos données seront conservées par la société SCAFOM RUX FRANCE pour une durée de 5 ans. A l'expiration de ce délai, vous prenez acte que vos données seront détruites et effacées.

XI. CONTESTATIONS – LITIGES

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et de Location et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent pour connaître de tout litige relatif au présent contrat.

Société :

Nom :

Tampon & Signature :